

FINEST – Plan stratégique 2008 - 2010

(Assemblée générale 20/12/2007)

Conformément aux prescriptions contenues dans les articles 17.3 et 26 des statuts, le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée Générale le plan stratégique 2008-2010.

L'article 3 des statuts définit l'objet et les secteurs d'activité de l'intercommunale comme suit :

« L'Intercommunale a pour objet :

1. de financer des activités de l'intercommunale mixte pour compte des communes affiliées;
2. d'acquérir des parts sociales dans le capital de sociétés actives dans des secteurs d'intérêt économique général, en vue de favoriser des synergies de nature à optimiser l'exercice autonome de la compétence communale en ce qui concerne la distribution publique d'électricité, de gaz et de signaux analogiques ou numériques au sens le plus large de ces termes.

Elle peut faire toutes opérations et participer à toutes activités se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Elle peut réaliser ceci notamment en coopérant avec des communes ou intercommunales, même tierces, ou en concluant toute convention. »

HYPOTHESE 1- FINEST est maintenue, en forme et composition, comme actuellement

Comme il ressort des annexes, les **recettes de FINEST** proviennent principalement des droits de voirie INTEREST et ELIA, des revenus d'INTEREST, d'ECS et de PUBLI-T, sur lesquels nous n'avons pas d'influence.

En ce qui concerne les **dividendes ELECTRABEL « comme si »** (1), ils seront réduits à partir de la libéralisation complète à 75% et seront complètement supprimés quand les revenus provenant d'ECS seront supérieurs à ces dividendes. Dans une simulation antérieure du service financier d'ELECTRABEL, on estimait les recettes d'ECS pour FINEST, après la libéralisation, à 476.490 € (estimation basse), à 536.050 € (estimation moyenne) et à 595.610 € (estimation haute). Ainsi la recette serait à peu près identique aux dividendes 'comme si ». En 2006 la recette provenant de ECS ne s'élevait toutefois qu'à 89.644,28 €

INTEREST a décidé, fin 2006, d'augmenter la participation des communes de 9% = 6.400.000 € pour que **le secteur public arrive ainsi à 51%**. On applique le système habituel de financement (2), de sorte que ni FINEST, ni les communes ne doivent intervenir. Dans un délai rapproché, INTEREST attend des rentrées assez élevées (vente du réseau TVD, énergie en compteurs). Le conseil d'administration d'INTEREST doit prendre une décision concernant l'utilisation de ces rentrées. Elles peuvent – via FINEST – soit être versées, en tout ou en partie, aux communes, soit servir à des investissements en INTEREST ou en d'autres sociétés.

Comme relevé en annexe 2, le 30/06/2007 l'emprunt auprès de la FORTIS Banque de 3.718.402,87 € a été remboursé. A partir de 2008 tombe donc la charge annuelle des intérêts pour cet emprunt de près de 180.000 €.

Au cas où les recettes des années futures se maintiennent à environ 2.500.000 € comme pendant les années passées, avec des dépenses d'environ 200.000 €, FINEST a à sa disposition 2.300.000 €.

Nous sommes d'avis que FINEST – comme jusqu'à présent – transfère aux communes le maximum possible, d'autant plus que beaucoup d'insécurité existe quant à l'avenir, vu la reprise éventuelle de FINEST par FINIMO que le ministre wallon compétent envisage et vu la sortie probable des associés MALMEDY et WAIMES.

D'autre part, on propose à FINEST de participer à la société **EGPW (ELECTRABEL Green Partnership Wallonie)**, dont ELECTRABEL détiendrait 60%, les intercommunales de financement wallonnes 40% du capital. On prévoit un capital de départ de 14.328.550 € pour Electrabel (y compris le parc éolien de Bütgenbach), de 9.552.366 € pour les intercommunales. FINEST détient 4,365% du total des intercommunales et devrait donc apporter en 2007/2008 environ 417.000 €. Par la suite, il y aura des investissements selon les projets présentés, avec une participation annuelle pour FINEST d'environ 171.000 €. Un premier bénéfice provenant de cette participation recevrait FINEST en 2009 (2.223 €) ; pour 2010 on estime notre bénéfice à 10.665 € ; en 2011 à 16.106 € et en 2012 à 40.756 €.

Jusqu'à présent, le conseil d'administration de FINEST a toujours défendu le principe de promouvoir l'«énergie verte», mais dans le cas présent il faudra examiner les résultats escomptés et les possibilités de financement, avant de prendre une décision.

Il en est de même de la participation éventuelle de FINEST au capital de la société TV Tecteo (anciennement ALE), de la société N-Allo (call-center) et d'une société active dans le photovoltaïque.

HYPOTHESE 2 - FINEST est reprise par FINIMO

On sait que le Gouvernement Wallon veut réduire le nombre d'intercommunales. Dans ce contexte, FINEST devrait être absorbée par FINIMO avec transfert de l'ensemble du patrimoine (actif et passif) et remise de parts FINIMO aux associés (communes) de FINEST.

Les communes et l'assemblée générale de FINEST se sont prononcées – sans voix négative – contre ce projet, vu que, pour FINEST, on n'arrivera sûrement pas à une réduction des charges, vu que la question des langues créera des problèmes chez FINIMO et surtout parce que INTEREST, dont FINEST est l'intercommunale de financement, devrait rester autonome.

Etant donné que, entre-temps, cette situation n'a pas évolué, il nous semble prématuré de procéder à des réflexions financières, d'autant plus que FINIMO voit également cette fusion de manière négative.

HYPOTHESE 3 - Les associés MALMEDY et WAIMES quittent FINEST

Comme on le sait, la ville de MALMEDY et la commune de WAIMES se sont prononcées pour l'ALE (Association Liégeoise de l'Electricité) comme gestionnaire de réseau et non pour INTEREST. Elles quitteront donc INTEREST et ne peuvent alors plus rester associés de FINEST, en vertu de l'article 6 des statuts. En cas de retrait d'un associé, l'article 42 des statuts prévoit :

« Le retrait ou l'exclusion de l'Intercommunale entraîne l'obligation pour l'associé qui se retire ou qui est exclu de réparer le dommage, évalué à dire d'experts, selon les principes du droit commun, que son retrait ou son exclusion cause à l'Intercommunale et aux autres associés. »

Le moment venu, il faudra donc demander un rapport d'expertise.

2 annexes

- (1) Le service concurrence de l'Union Européenne a obligé ELECTRABEL de payer des dividendes pour les actions reprises par les intercommunales, même si une intercommunale vend une partie ou la totalité de ses actions « comme si » elle était toujours propriétaire des actions.**
- (2) Les charges de l'emprunt que INTEREST contracte pour compte des communes sont payées via la réduction des dividendes communaux se rapportant à ces investissements. Ces dividendes ne sont donc pas payés.**

FINOST – Ergebniskonten
FINEST – Comptes résultats

	2004	2005	2006
ERTRÄGE/PRODUITS			
Wegerechte INTEROST <i>Droits voirie INTEREST</i>	1.074.252,16	1.210.131,63	1.163.605,14
Wegerechte ELIA <i>Droits voirie ELIA</i>	77.245,45	86.437,69	71.075,56
Einkünfte INTEROST <i>Revenus INTEREST</i>	634.698,73	851.407,61	607.687,41
Dividenden ELECTRABEL <i>Dividendes ELECTRABEL</i>	295.560,00	-	-
Dividenden „als ob“ <i>Dividendes „comme si“</i>	204.000,00	295.382,23	552.846,40
Einkünfte/Revenus ECS	-	206.088,95 (1)	89.644,28
Mehrwert Verkauf Aktien <i>Plus-value vente actions</i>	-	3.529.941,68 (2)	-
Beitrag/Cotisation ELECTRABEL	106.107,95	14.205,71 (3)	-
Einkünfte/Revenus PUBLI-T	78.127,50	37.643,25	56.251,80
Habenzinsen/Intérêts créditeurs	<u>19.070,40</u>	<u>171.807,53</u>	<u>172.064,80</u>
Insgesamt/Total	2.489.062,19	6.403.046,28	2.713.175,39
AUSGABEN/DEPENSES			
Zinsen auf Anleihe FORTIS <i>Intérêts s/emprunt FORTIS</i>	179.345,19	178.855,18	178.855,18
Erstattung ECS an ELECTRABEL <i>Remboursement ECS à Electrabel</i>	-	206.088,95	89.644,28
Entschädigungen/Anwesenheitsgelder <i>Indemnités/Jetons de présence</i>	49.672,37	49.932,63	52.203,29
Verwaltungs- u. sonstige Kosten <i>Frais admin. et divers</i>	<u>4.809,26</u>	<u>5.409,64</u>	<u>9.274,98</u>
Insgesamt/Total	233.826,82	440.286,60	329.977,73

ERGEBNIS/RESULTAT

	2.255.235,37	5.962.759,68	2.383.197,66
Entnahme aus freien Rücklagen <i>Prélèvement réserves dispon.</i>	544.764,63	-	156.802,34
Zuweisung an freie Rücklagen <i>Dotation à réserves dispon.</i>	<u>-</u>	<u>162.759,68</u>	<u>-</u>
Überschuss/ <i>Surplus</i>	2.800.000,00	5.800.000,00	2.540.000,00
Verbindl. gegen Gesellschafter <i>Dette envers associés</i>	-	3.000.000,00	-
Dividenden f. Gesellschafter <i>Dividendes p. associés</i>	<u>2.800.000,00</u>	<u>2.800.000,00</u>	<u>2.540.000,00</u>
Saldo/ <i>solde</i>	0	0	0

(1) = 2004 + 2005

(2) zum Bilanzwert/*valeur du bilan*

(3) nicht mehr geschuldet nach Verkauf der Aktien/*n'est plus dû après vente des actions*

FINOST - Wichtige Punkte BILANZEN
FINEST – Points importants BILANS

	2004	2005	2006
<u>AKTIVA/ACTIF</u>			
Aktien/Anteile <i>Actions/parts</i> (1)	4.093.825,55	710.825,00	710.825,00
Forderungen gg. Gemeinden <i>Créances envers communes</i> (2)	1.677.845,86	3.177.845,86	177.845,86
Geldanlagen <i>Placements trésorerie</i>	790.000,00	3.700.000,00	4.031.849,13
<u>PASSIVA/PASSIF</u>			
Kapital/ <i>capital</i>	7.949,11	7.949,11	7.949,11
Freie Rücklagen <i>Réserves disponibles</i>	135.901,22	298.660,90	141.858,56
Verbindlichkeiten/ <i>dettes</i>			
- Anleihe/ <i>emprunt</i> Fortis (3)	3.718.402,87	3.718.402,87	3.718.402,87
- Vorschuss/ <i>avance</i> ETHIAS (4)	371.840,29	371.840,29	371.840,29
Verbindlichkeiten gg. Gemeinden <i>Dettes envers communes</i>	1.114.478,14	3.722.027,53	575.209,71

(1) Nach dem Verkauf der restlichen 19.704 ELECTRABEL-Aktien in 2005 verbleiben 2.841 PUBLI-T-Aktien (710.250 €) + 23 Anteile ECS (575 €). *Après la vente en 2005 des 19.704 actions ELECTRABEL restantes, nous détenons 2.841 actions PUBLI-T (710.250 €) + 23 parts ECS (575 €).*

(2) 2005 hat FINOST für die Gemeinden A-Anteile bei INTEROST für 1.500.000 € erworben. 2006 wurde die Schuld der Gemeinden gegenüber FINOST um 3.000.000 € reduziert, aus dem Verkaufserlös der Electrabel-Aktien. *En 2005, FINEST a acquis, pour compte des communes, des parts A d'INTEREST pour 1.500.000 €. En 2006, la dette des communes envers FINEST a été réduite de 3.000.000 € provenant de la vente des actions ELECTRABEL.*

(3) Diese Anleihe wurde am 30/06/2007 erstattet. *Cet emprunt a été remboursé le 30/06/2007.*

(4) Dieser zinsfreie Vorschuss muss im Juni 2009 erstattet werden. *Cette avance sans intérêts est à rembourser en juin 2009.*